

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 5 (1867)
Heft: 25

Artikel: Petit code civil pour rire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'excellent livre de M. E. Panchaud sur le druidisme, auquel nous empruntons ce qui précède, donne ailleurs d'intéressants détails sur le monopole de l'instruction que s'étaient arrogé les Druides et termine en ces mots : « Quelques remarquables que soient le Mystère des bardes et les poèmes bardiques, leur forme et leur caractère indiquent le produit spontané du génie d'un petit nombre de penseurs et de poètes plutôt qu'une littérature proprement dite, semblable à celle que la Grèce et Rome nous ont léguée.

« On conçoit d'ailleurs que la vie nomade des tribus gauloises et leurs expéditions aventureuses dans toutes les directions n'aient point favorisé l'instruction du peuple. Celui-ci, en effet, laissait l'étude aux druides et la poésie aux bardes, et ne s'occupait que des travaux réclamés par l'industrie ou l'agriculture, et par les exercices de la chasse et de la lutte. »

Nous aurions encore beaucoup à dire sur cette époque, mais le peu de place que peut nous céder le *Conteur* nous force à nous arrêter et à indiquer aux amateurs quelques-uns des écrits à lire sur cette époque si peu connue. Outre les ouvrages classiques d'*A. Thierry* et de *J. Reynoud*, nous mentionnons *Villemain* sur Ossian, *Esquiros* sur les bardes du pays de Galles, et, enfin, d'intéressants articles publiés dans la *Revue suisse* par *Alex. Daguet*, sur notre histoire littéraire.

Alex. M.

Un de nos amis de Lausanne, retiré des affaires depuis quelques mois, et qui jouit gaîment d'une charmante fortune, — mais qui ne les attache pas, — visitait dernièrement l'exposition universelle. Après avoir parcouru le Champ-de-Mars dès le matin, M. R. avait grand besoin de se restaurer. En rentrant en ville, ses regards sont attirés par cet écriteau qui ornait la porte d'un petit restaurant : *Au bon père de famille*. Ah ! dit notre ami, voilà mon affaire, nulle part on ne doit être plus consciencieusement traité. Il se fait servir un petit dîner : potage, côtelette de mouton et petits pois. Le menu, comme on le voit, était des plus simples, et, d'après l'enseigne de l'établissement, le coût devait en être très modéré. C'est la réflexion que faisait M. R. lorsqu'il demanda la carte.

— Voilà, Monsieur, dit le garçon, ça fait quatre francs cinquante.

— Quatre francs cinquante !... et vous appelez cela le *Bon père de famille* ! Merci, on y reviendra.

Le patron, qui était au comptoir, s'approcha du Lausannois et lui dit avec cet embarras de langage qui caractérise le Français :

— C'est avec infiniment de regret que j'entends vos récriminations, ne seriez-vous pas satisfait de mon établissement ? Je ne le suppose point; car, comme vous le voyez, mes clients affluent, mon restaurant est le rendez-vous général et tous en sortent contents et me prodiguent leurs éloges. Vous, cher Monsieur, vous êtes trop poli, trop raisonnable pour ne pas vous rendre à l'évidence, voyons !... une côtelette panée d'après les procédés les plus nouveaux, les plus parfaits de l'art culinaire, un potage qu'un mort aurait mangé, des petits pois que S. M. l'empereur de toutes

les Russies, qu'on attend prochainement, aurait enviés. Voyons ! voyons !...

— Oui, Monsieur, mais vous avouerez que quatre francs cinquante pour cela, dans un établissement qui s'appelle le *Bon père de famille*.... Voyons ! voyons !

— Mon enseigne ne ment pas, Monsieur, répliqua vivement le Parisien, le bon père de famille c'est moi; j'ai quatre filles à marier et c'est la clientèle qui doit payer leur dot.

— C'est très bien, dit notre ami R. en saluant, je vois que ce n'est qu'à *bonne enseigne* que vous traitez vos clients.

L. M.

Le dimanche et le lundi

Que faites-vous, voisin, dans la boutique ?

Vous travaillez par un beau temps pareil !...

Il est dimanche, un soleil magnifique

Répand des flots d'azur et de vermeil.

— Ah ! je le sais, me dit-il d'un air triste,

Mais le travail me cloue en ce taudis.

Je voudrais bien que pour le pauvre artiste

On mît le dimanche au lundi.

— Mon cher voisin, mais vous damnez votre âme,
Vous transgressez le saint jour du Seigneur.

— J'ai des enfants, un ménage, une femme
Qui, pour dîner, comptent sur mon labeur.

— Mais Dieu le sait, invoquez ce bon père.

— C'est vrai, pourtant nul ne me fait crédit.
Tenez, voisin, pour arranger l'affaire,

Mettons le dimanche au lundi.

— Oh ! mon voisin, que votre âme est rebelle !

— Ce n'est pas moi qu'il faudrait accuser,

Mais le besoin et puis ma clientelle

Qui ne veut pas me laisser reposer.

Je ne vois point d'argent dans la semaine :

Dimanche on paie et non le samedi.

On devrait bien, pour me tirer de peine,

Mettre le dimanche au lundi.

— Parbleu, voisin, votre réponse est franche,
Car le lundi, vous le faites souvent.

— Ne faut-il pas prendre aussi ma revanche
Quand chacun sort un jour auparavant ?

— Mais ce jour-là, vous n'allez pas au temple.
— Pourquoi, voisin, le ferme-t-on ici ?

Pour que je suive une fois votre exemple

Mettez le dimanche au lundi.

Amis, voilà les raisons pitoyables

Que mon voisin me dit avant-hier,

C'est à sortir de l'enfer tous les diables,

C'est un athée, un fou bon à lier.

Si, pour résoudre à son gré le problème,

On transportait le dimanche au lundi,

Le malheureux dirait bientôt lui-même :

« Mettez les lundis au mardi. »

Mérit CATALAN.

Petit code civil pour rire.

Du contrat de louage. — Le locataire doit, en prenant possession de l'appartement qu'il a loué, le garnir

de meubles suffisants pour répondre du loyer. Il peut, le soir même, les déménager par la fenêtre.

Le locataire qui trouve le papier de son appartement trop fané n'a qu'à en faire poser un à ses frais.

Le locataire s'engage à occuper en *bon père de famille* les lieux loués. Mais aussitôt que le bon père de famille a plus de deux enfants le propriétaire peut lui donner congé.

Du contrat de société. -- La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun dans l'intention bien arrêtée de se filouter réciproquement sur les bénéfices.

La signature de l'un des associés engage la société. Néanmoins, si, par erreur, l'un des associés allant à la mairie déclarer la naissance d'un de ses enfants apposait, au bas de l'acte civil, la signature sociale, ses co-associés ne sauraient être tenus de prendre à leur charge une part des mois de nourrice.

La société cesse de plein-droit, lorsqu'à la suite d'une violente discussion, l'un des associés a tué l'autre d'un coup de pincettes.

Du prêt. — Le prêt est une convention par laquelle une personne en autorise une autre à se servir de quelque chose lui appartenant en même temps que l'emprunteur forme le projet de ne point rendre ce qui lui est confié.

Le prêt d'argent à un homme qui vous assomme de ses visites est autorisé par la loi comme moyen de s'en débarrasser.

Des dettes de jeu. — Les dettes de jeu ne sont pas reconnues par la loi, mais les joueurs de tripots le sont presque toujours par la police.

Du contrat de rente viagère. — Les médecins et les restaurateurs ne peuvent acheter en viager les biens de leurs clients.

Du mandat. — Le mandat est un acte par lequel une personne en charge une autre de la remplacer dans une circonstance définie. Le citoyen marié peut être remplacé, même par celui à qui il n'a donné aucune procuration.

Des hypothèques. — L'hypothèque est le mont-de-piété des immeubles. Le contrat de vente d'une maison doit spécifier si les bâtiments sont couverts en tuiles, en ardoises, en zinc ... ou d'inscriptions hypothécaires.

De la prescription. — La prescription est le délai que doit laisser écouler l'homme intelligent entre le jour où il a emprunté de l'argent et celui où il est en droit de ne pas le rendre. (*Charivari*).

Pauvre Jacques.

Nouvelle valaisanne.

(Suite et fin.)

La compagne ordinaire de la princesse pendant son séjour à Montreuil, l'aimable M^{me} de T..., ne tarda pas à venir témoigner à notre jeune Valaisanne tout le contentement de son illustre maîtresse, et à ce message flatteur, on joignit un fort joli présent.

M^{me} de T... s'attendait à voir éclater sa joie, mais le sentiment seul de la reconnaissance anima ses traits. La pauvre petite était toujours atteinte de cette mélancolie qui m'avait frappé lors de son départ. Ni la distraction du voyage, ni la variété des objets

qui l'entouraient, ni les attentions qu'on lui témoignait, rien n'avait pu lui rendre sa douce gaieté. Elle remplissait ses fonctions avec zèle et exactitude, mais le travail fini, elle se refusait à tous les plaisirs de son âge et de son état. Point de fêtes villageoises, point de jeux sur la pelouse, point de valses, point de chants. Cependant elle dansait avec légèreté, sa voix était juste et flexible, et le répertoire de ses chansons pastorales assez étendu.

Le jour de la fête patronale de Montreuil, au lieu de prendre part à la joie générale, la jeune fille alla se promener seule dans les bosquets du château, et rêver assise sous les saules de la grande pièce d'eau.

M^{me} de T..., qui venait y rêver aussi, ses tablettes à la main, car elle aimait à s'occuper de poésie, fut assez surprise de la rencontrer là.

— Et puis, Marie, tu n'es pas à la fête?

— Madame m'excusera, mais je préfère rester seule ici.

— A ton âge, voilà qui est surprenant... Mais quoi! les yeux rouges! on a pleuré... Tu as du chagrin, mon enfant: ne te trouverais-tu pas bien chez la princesse?

— Oh? madame, on a pour moi plus de bontés que je n'en mérite.

— Tu regresses les belles montagnes de ton pays?

— Celui-ci est si riche et si bien cultivé.

— Une sœur peut-être, un frère cher?

— Je n'en ai point.

— Eh bien, un ami? Tu rougis; oui, j'ai deviné. Allons, je veux tout savoir; comment s'appelle-t-il?

Marie baissa les yeux, soupira, et répondit à voix basse:

— Jacques, Madame.

— Alors, pourquoi tes parents n'ont-ils pas songé à en faire ton époux, plutôt que de t'envoyer ainsi dans l'étranger? Jacques était probablement sans fortune?

— Pardonnez-moi, Madame, il appartient à une des familles les plus aisées de l'endroit; mais à la suite d'un procès relatif à une limite de pâturages, nos deux pères sont devenus irréconciliables; un monceau d'or n'aurait pu déterminer le mien à donner sa fille au fils de son ennemi. Aussitôt qu'il a eu connaissance de la recherche qu'on faisait d'une laitière destinée à un château de France, il s'est empressé de traiter avec l'envoyé de M. le capitaine S..., dans l'espérance que mon absence romprait pour jamais un attachement qu'il voyait avec tant de peine.

— Voilà un père dont la tendresse n'est pas très-vive.

— Oh! Madame, il m'aime bien, mais sa haine envers le père de Jacques est encore plus forte que l'amitié qu'il a pour son enfant. C'est comme moi, Madame; j'aime bien mon père, le bon Dieu m'en est témoin, mais quoi que j'aie pu faire, il a fallu que j'aimasse Jacques encore plus que lui.

M^{me} de T... sourit de la naïveté de cet aveu, et bâissant Marie sur le front, elle lui dit: Adieu, mon enfant; nous reparlerons de cela; rien n'est encore désespéré. En attendant, ne te livre point à l'abattement; tâche de recouvrer ton heureuse gaieté. Adieu, et va te joindre aux danseurs qui se réunissent sous les marronniers.

Marie eut l'air d'en prendre le chemin; mais à une certaine distance, elle entra dans le sentier du bosquet qui mène à la laiterie, et se renferma dans sa chambre, plus heureuse avec ses pensers favoris qu'au milieu du tumulte d'un bal villageois.

Restée seule sur le banc des saules, M^{me} de T..., après avoir révélé un moment la tête appuyée sur sa main, reprit son crayon, et effaçant sur l'ivoire le commencement d'une élégie qui venait d'y être tracé, elle écrivit tout d'un trait le premier couplet d'une romance; quelques minutes plus tard un second couplet fut ajouté à cette ébauche, puis un troisième, puis un quatrième. Au retour de la promenade, l'aimable muse se mit à son piano, et la musique de la romance fut composée avec une verve égale à celle qui venait d'en inspirer les paroles. Et cette romance était, comme vous le devinez bien, l'histoire du *Pauvre Jacques* modifiée selon le goût de l'auteur, qui ne se doutait guère de la célébrité que sa composition allait obtenir.

Le lendemain, quand Marie vint apporter à M^{me} de T... le lait qu'elle prenait chaque soir pour sa santé, on lui chanta la romance. La pauvre enfant ne put l'entendre sans une vive émotion. Elle demanda à l'apprendre afin de la chanter elle-même pendant son travail. M^{me} de T... y consentit, et charmée de la